



## succession notaire testament olographe

Par **jantot**, le **08/12/2009** à **08:41**

ma tante est décédée, je me suis occupé de toutes les formalités car sa soeur n'a pas voulu le faire, prétextant que j'étais l'héritier. Elle était à 500 km de la famille, nous n'avions pas de nouvelles depuis quelque temps, je passe les détails, le propriétaire du logement et la police l'ont retrouvé morte depuis quelques mois dans sa cuisine. La police m'a demandé avec l'acte de décès de consulter mon notaire pour trouver un testament. Résultat, elle avait fait 4 testaments olographes en 1983, 2000, 2001, 2002. Son notaire a écrit au mien en ne donnant aucune copie, et en notant que le légataire universel est une association. Pourquoi ne puis-je pas avoir de copie du testament et pourquoi ne veut-on pas me donner le nom de l'association ?

Cela confirme ce que je pensais auparavant, les associations sont trop protégées, ont tous les droits (j'ai appris que s'il avait manqué de l'argent sur le compte courant de ma tante, on ne pouvait rien prélever sur le compte de l'association), et je les soupçonne de tirer le maximum de profit des personnes âgées, surtout si elles vivent seules et que la famille est éloignée.